



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE
moncé-en-belin

LISTE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

| Numéro | OBJET | DECISION du Conseil |
|----------|---|--|
| 99A/2024 | Budget Communal : virement de crédit (information) | Pas de vote |
| 99B/2024 | Budget Communal : contrat de fourniture d'électricité – tarif bleu | Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 100/2024 | Demande de gratuité de l'Association Grain de Sable Pomme de Pin | Approuvée Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3 <i>Jean-Louis BELLANGER</i> <i>Thomas TESSIER</i> <i>Annie FRIMONT</i> |
| 101/2024 | Décisions prises par Délégation du Maire | Pas de vote |
| 102/2024 | Questions diverses | Pas de vote |



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
11/12/2024*

*Date
d'affichage
24/12/2024*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
16*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Claude LE BIHAN, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Dominique LAURENÇON, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT.

*Procurations : Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Annie FRIMONT à Thomas TESSIER.*

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Annie QUEUIN

99/B

BUDGET COMMUNAL **Contrat de fourniture d'électricité – tarif bleu**

Madame le Maire rappelle que le contrat d'électricité (tarif bleu) pour les bâtiments communaux et l'éclairage public arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Les bâtiments concernés sont : la mairie, le 1000 club, l'école maternelle « Les Capucines », les ateliers, l'église, la salle Marcel Paul, le logement rue Marcel Paul, le logement 3 rue Boutilier.

Le coût actuel des consommations est estimé à 35 000 €/an.

*Vu la consultation engagée,
Vu le code de la commande publique,*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'offre de la Société ENGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Décide de retenir l'offre faite par la Société ENGIE telle qu'annexée*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce contrat.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

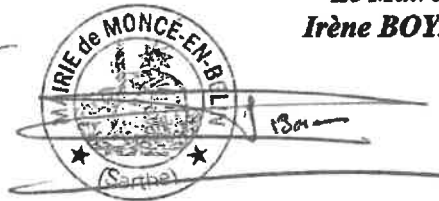
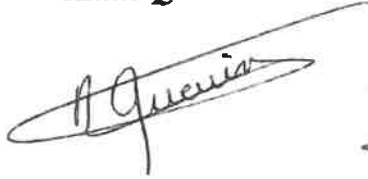
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 18 décembre 2024

*Le Secrétaire de Séance,
Annie QUEUIN*



*Le Maire,
Irène BOYER*



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
11/12/2024

**Date
d'affichage**
24/12/2024

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
16

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Claude LE BIHAN, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Dominique LAURENÇON, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT.

*Procurations : Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Annie FRIMONT à Thomas TESSIER.*

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Annie QUEUIN

100

ASSOCIATION GRAIN DE SABLE ET POMME DE PIN **Demande de gratuité**

A l'occasion 11ème festival Nature et Environnement des 17, 18, 19 janvier 2025, l'association Grain de Sable et Pomme de Pin utilise le Val'Rhone, la salle de danse ainsi que la rotonde de l'école élémentaire.

L'Association sollicite la gratuité d'installation des gradins (grande configuration : 279 places) du Val'Rhone. Les années passées, l'association était partenaire du Val'Rhone et ne payait pas cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la demande de l'Association Grain Sable et Pomme de Pin pour cette année et autorise la gratuité pour l'installation des gradins.*

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 3
Jean-Louis BELLANGER
Thomas TESSIER
Annie FRIMONT

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

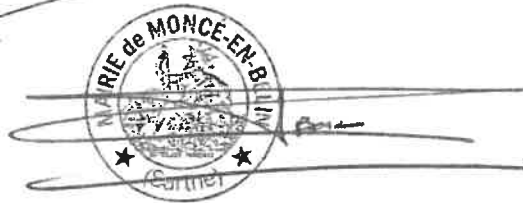
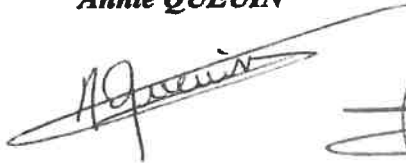
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 18 décembre 2024

**Le Secrétaire de Séance,
Annie QUEUIN**

**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
11/12/2024

**Date
d'affichage**
24/12/2024

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
16

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Claude LE BIHAN, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Dominique LAURENÇON, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT.

Procurations : Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Annie FRIMONT à Thomas TESSIER.

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Annie QUEUIN

101

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 juin 2020 et modifiée le 4 septembre 2023

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 4 au 11 décembre 2024 est jointe à la présente convocation.*

Divers :

- **Liste des Déclarations d'intention d'aliéner pour les immeubles**

Aucune Déclaration d'intention d'aliéner n'a été enregistrée depuis le dernier Conseil Municipal.

- **Liste des concessions de cimetière :**

Aucune concession n'a été vendue depuis le dernier Conseil Municipal

- **Liste des conventions signées par délégation :**

Aucune convention n'a été signée depuis le dernier conseil municipal.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 18 décembre 2024

**Le Secrétaire de Séance,
Annie QUEUIN**

**Le Maire,
Irène BOYER**

